



Règlement du Championnat suisse d'équipes carabine 50m (CSE C-50)

Édition 2016 - Page 1

Doc.-N° 5.54.01 f

Conformément à l'art. 36 de ses statuts, la Fédération sportive suisse de tir (FST) édicte le règlement du Championnat suisse d'équipes carabine 50m (CSE C-50) suivant.

Pour une raison pratique de lisibilité, seule la forme masculine est utilisée dans ce document. Il va toutefois sans dire que les femmes sont bien évidemment aussi concernées.

1. Dispositions générales

1.1 But

Le CSE C-50 est un concours de promotion/relégation des ligues nationales A/B et de qualification pour la Finale de la Ligue nationale A lors de laquelle le Champion suisse par équipes à la carabine 50m est désigné.

1.2 Bases

- Règles du tir sportif (RTSp) de la Fédération sportive suisse de tir (FST)
- Dispositions d'exécution (DE) relatives au droit de participation des ressortissants étrangers aux compétitions de la FST
- DE concernant les allègements accordés aux tireurs handicapés ou en chaise roulante participant aux compétitions de la FST, conformément aux règles du Comité international paralympique (IPC)
- Directives relatives à la lutte contre le dopage

2. Droit de participation

2.1 Sociétés

Toutes les sociétés affiliées à une Société cantonale/Sous-fédération (SCT/SF) de la FST peuvent participer à ce concours.

2.2 Participants

Seuls les membres licenciés de la société participante sont admis au CSE C-50 (voir RTSp).

Durant la saison, le passage d'un tireur d'une société dans une équipe d'une autre société est interdit, même en cas de changement de domicile.

La participation de tireurs étrangers à la Finale est réglée dans les DE CSG C-50.

2.3 Membres multiples

Les membres multiples peuvent participer en tant que membre Actif-B, pour autant que leur société de base ne participe pas au CSE C-50 (voir RTSp).

3. Organisation

3.1 Déroulement

Le CSE C-50 se déroule comme il suit:

- sept tours principaux
- concours de promotion/relégation Ligues nationales (LN) A/B
- Finale de la LN A pour le titre de Champion suisse par équipes C-50

3.2 Direction

Le responsable du concours (RC) CSE C-50 en assume l'organisation intégrale, procède à l'évaluation des résultats, établit les classements au plan suisse et transmet les informations aux médias, en vue de leur publication.

3.3 Concours de promotion/relégation LN A/B et Finale de la LN A

Les concours de promotion/relégation LN A/B et la Finale de la LN A sont organisés par le RC CSE C-50, conformément aux DE Finale CSE C-50.

3.4 Dates des tirs et annonce des résultats

Les dates des tirs et des annonces des résultats sont fixées dans les DE CSE C-50.

3.5 Contrôle

Chaque équipe tire en présence d'un contrôleur. Les détails sont fixés dans les DE CSE C-50.

4. Composition des équipes

Les équipes sont formées de huit tireurs.

D'un tour à l'autre, trois tireurs au maximum peuvent être changés.

Un tireur n'a le droit de tirer qu'avec une seule équipe par tour.

5. Programme de tir

5.1 Programme de tir des tours principaux

Une équipe tire contre chaque équipe incorporée dans le même groupe.

- Visuel: cible à 10 points
- Nombre de coups: 20 coups par tour et par tireur
- Position:
 - a) couché, bras franc
 - b) couché appuyé en 3^e ligue: 2 seniors-vétérans par équipe
 - c) couché appuyé en 4^e ligue: 3 seniors-vétérans par équipe

Coups d'essais illimités, mais autorisés uniquement avant le début du concours.

Lors du tir sur cibles en carton, deux coups sont autorisés par visuel.

Les tireurs en fauteuil roulant tirent dans leur position de remplacement selon justificatif IPC.

6. Répartition des équipes

a) Les équipes sont réparties comme il suit:

- LN A 1 groupe à huit équipes
- LN B 2 groupes à huit équipes chacun
- 1^{ère} ligue 4 groupes à huit équipes chacun
- 2^e ligue 8 groupes à huit équipes chacun
- 3^e ligue 16 groupes à huit équipes chacun
- 4^e ligue 32 groupes à huit équipes ou moins

b) Si la répartition de huit équipes par groupe ne peut être réalisée au début de la nouvelle saison, suite à des désistements d'une ou de plusieurs équipes, les équipes de ligue inférieure les mieux classées sont promues selon les critères suivants:

- le total de points-rang le plus élevé
- le total de points tirés le plus élevé
- le meilleur résultat par tour dans l'ordre inverse des tours.

c) Si les critères ci-dessus ne peuvent être appliqués dans la ligue la plus basse, le RC CSE C-50 est habilité à modifier le nombre de groupes ou le nombre d'équipes par groupe.

d) Chaque équipe nouvellement inscrite débute dans la ligue la plus basse.

e) L'incorporation des équipes et la composition des groupes sont effectuées chaque année par le RC CSE C-50 en se basant sur les inscriptions reçues dans les délais. Les inscriptions hors des délais ne sont pas prises en considération.

f) Lors d'une fusion de deux sociétés, la nouvelle société peut demander à être incorporée dans la ligue la plus élevée à laquelle appartenait l'une des deux anciennes sociétés.

7. Ordre de classement

L'équipe vainqueur obtient deux points et la perdante zéro point. En cas d'égalité, chaque équipe reçoit un point. L'équipe totalisant le plus grand nombre de points est la gagnante de son groupe. Si deux équipes totalisent le même nombre de points, on les départage d'abord par le plus grand nombre de points tirés, ensuite par le résultat le plus élevé lors de la confrontation directe, puis par les résultats les plus élevés des tours, dans l'ordre inverse des tours.

8. Concours de promotion/relégation LN A/B

Au concours de promotion/relégation LN A/B prennent part:

- les deux dernières équipes de LN A
- les deux premières équipes des deux groupes de LN B

Les vainqueurs des groupes de la 1^{ère} à la 4^e ligue sont promus en ligue supérieure.

Les deux dernières équipes des groupes de LN B, ainsi que celles de la 1^{ère} à la 3^e ligue descendent en ligue inférieure.

9. Finale de la LN A

Les modalités de la Finale sont fixées dans les DE Finale CSE C-50

10. Distinctions

Les trois premières équipes de la Finale reçoivent respectivement une médaille d'or, d'argent ou de bronze

Les premiers de tous les groupes reçoivent un diplôme.

11. Finances

Le montant des frais de participation (contribution de sport et de formation incluse) perçus par équipe pour les tours principaux est fixé dans les DE CSE C-50.

12. Réclamations et recours

Toute infraction commise par une société ou un participant aux RTSp, aux dispositions du présent règlement ou aux DE CSE C-50 et DE Finale CSE C-50, sera annoncée comme il suit:

- tours de qualification/principaux à la Division Carabine 10/50m
- Finale et concours de promotion/relégation au jury du concours, resp. au jury d'appel

L'instance concernée ci-dessus décide des mesures à prendre (voir RTSp).

13. Procédure disciplinaire

Selon les RTSp.

14. Contrôle du dopage

Lors de la Finale des contrôles du dopage peuvent être ordonnés.

15. Dispositions d'exécution

La Division Carabine 10/50m édicte les DE CSE C-50 et DE Finale CSE C-50.

16. Dispositions finales

Le présent règlement

- remplace toutes les dispositions antérieures, notamment le Règlement CSE C-50 du 24 octobre 2008;
- a été approuvé par la Commission technique (CT) carabine 10/50m le 19 septembre 2015;
- entre en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

Fédération sportive suisse de tir

Le Chef Le Président de la
Sport populaire CT carabine 10/50m

Heinz Küffer Beat Hüppi